|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante et unième session ordinaire Genève, 26 octobre 2017 | C/51/22  Original : anglais  Date : 26 octobre 2017 |

Compte rendu

adopté par le Conseil

Ouverture de la session

Le Conseil de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) tient sa cinquante et unième session ordinaire à Genève le 26 octobre 2017, sous la présidence de M. Raimundo Lavignolle (Australie), président du Conseil.

La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent compte rendu.

La session est ouverte par le président, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Le président fait savoir que la Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument d’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV le 10 octobre 2017 et qu’elle sera liée à cet Acte le 10 novembre 2017. La Bosnie-Herzégovine deviendra alors le soixante-quinzième membre de l’Union.

Le Conseil prend note de l’intervention de la Bosnie-Herzégovine, dont une copie est reproduite dans l’annexe II du présent compte rendu.

Le Conseil prend note des décisions consignées ci-après sous les points correspondants de l’ordre du jour.

Adoption de l’ordre du jour

Le Conseil adopte le projet d’ordre du jour révisé présenté dans le document C/51/1 Rev.

Prolongation du mandat du secrétaire général adjoint

Le Conseil examine le document C/51/16.

Le Conseil décide de prolonger le mandat du secrétaire général adjoint du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021.

Examen de la conformité de la loi sur la protection des obtentions végétales de 2015 du Brunéi Darussalam avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Le Conseil examine le document C/51/17.

Le Conseil décide

a) de prendre note de l’analyse figurant dans le document C/51/17,

b) de rendre une décision positive quant à la conformité de la loi sur la protection des obtentions végétales du Brunéi Darussalam avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, qui permet au Brunéi Darussalam de déposer son instrument d’adhésion à l’Acte de 1991, et

c) d’autoriser le secrétaire général à informer le Gouvernement du Brunéi Darussalam de cette décision.

La délégation du Brunéi Darussalam exprime sa gratitude au Conseil pour sa décision positive concernant l’examen de la conformité de la loi sur la protection des obtentions végétales avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et attend avec intérêt de collaborer avec l’UPOV en vue de l’adhésion du Brunéi Darussalam à la Convention et de travailler en coopération avec les membres de l’UPOV sur des travaux futurs. La délégation remercie le Bureau de l’Union pour l’assistance qu’il a fournie dans le cadre des activités de formation et des missions techniques.

Examen de la conformité du projet de loi sur la protection des obtentions végétales du Guatemala avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Le Conseil examine le document C/51/20.

Le Conseil décide

a) de prendre note de l’analyse figurant dans le document C/51/20,

b) de rendre une décision positive quant à la conformité du “projet de loi sur la protection des obtentions végétales” (le “projet de loi”) avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, qui permet au Guatemala de déposer son instrument d’adhésion dès que le projet de loi aura été adopté sans modification et que la loi sera entrée en vigueur, et

c) d’autoriser le secrétaire général à informer le Gouvernement du Guatemala de cette décision.

La délégation du Guatemala exprime sa gratitude au Conseil pour sa décision positive concernant l’examen de la conformité du projet de loi avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Elle indique que la décision du Conseil est une étape importante de la procédure et qu’elle attend avec intérêt l’adoption du projet de loi en vue du dépôt prochain de l’instrument d’adhésion du Guatemala à la Convention UPOV. La délégation remercie l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) pour le soutien qu’il a fourni en matière de formation et de renforcement des capacités en juillet 2017, ainsi que le Bureau de l’Union pour son assistance fournie dans le cadre de la procédure d’adhésion.

Examen de la conformité du projet de loi sur la protection des obtentions végétales du Myanmar avec l’acte de 1991 de la Convention UPOV

Le Conseil examine le document C/51/21.

Le Conseil décide

a) de prendre note de l’analyse figurant dans le document C/51/21,

b) de rendre une décision positive quant à la conformité du “projet de loi sur la protection des obtentions végétales” (le “projet de loi”) avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, qui permet au Myanmar de déposer son instrument d’adhésion dès que le projet de loi aura été adopté sans modification et que la loi sera entrée en vigueur, et

c) d’autoriser le secrétaire général à informer le Gouvernement du Myanmar de cette décision.

La délégation du Myanmar exprime sa gratitude au Conseil pour sa décision positive concernant l’examen de la conformité du projet de loi sur la protection des obtentions végétales avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. La délégation attend avec intérêt l’adoption du projet de loi et attend avec intérêt de continuer à travailler en coopération avec les membres de l’UPOV.

Rapport du vice-président sur les travaux de la quatre-vingt-quatorzième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité

Le Conseil examine le document C/51/18.

Sur la base des recommandations du Comité consultatif figurant dans le document C/51/18, le Conseil :

a) nomme, conformément au Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, le contrôleur vérificateur général des comptes du Royaume-Uni en qualité de vérificateur externe des comptes de l’UPOV pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2018,

b) adopte une rubrique contenant des questions fréquemment posées (FAQ) sur l’intérêt que présente le système de protection des obtentions végétales de l’UPOV au regard des objectifs de développement durable des Nations Unies, reproduite à l’annexe III,

c) approuve le nom “PRISMA” et le logo ci-après pour le formulaire de demande électronique :

|  |
| --- |
|  |

d) approuve le montant de 150 francs suisses prélevé par l’UPOV pour chaque demande électronique pour l’exercice biennal 2018-2019, mais est convenu que le formulaire de demande électronique soit mis gratuitement à disposition pendant une période de lancement si les dépenses relatives au formulaire inscrites au budget sont couvertes par des moyens autres que les dépenses inscrites au budget ordinaire. À cet égard, le Conseil note que le Bureau de l’Union a reçu une lettre du secrétaire général de l’International Seed Federation (ISF), qui souhaite apporter une contribution s’élevant à 20 000 francs suisses afin d’étendre l’utilisation du formulaire durant sa période de lancement et d’intégrer au système un plus grand nombre de plantes et de membres de l’UPOV. Il note également que le Canada et l’Australie ont exprimé leur intérêt à envisager de contribuer au financement du formulaire de demande électronique sous la forme d’un abonnement annuel,

e) est convenu des domaines d’interactions pertinents ci-après avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (ITPGRFA) :

1. examen de la FAQ relative aux interactions entre la Convention UPOV et l’ITPGRFA, et
2. échange de données d’expérience et d’informations concernant la mise en œuvre de la Convention UPOV et de l’ITPGRFA, avec la participation des parties prenantes.

À l’étape suivante, le Comité consultatif examinerait la nécessité de procéder à une révision des orientations actuelles figurant dans les “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/EXC/1).

Le Conseil est également convenu de rendre compte de la décision ci-dessus à la Septième session de l’Organe directeur de l’ITPGRFA, qui se tiendra à Kigali (Rwanda), du 30 octobre au 3 novembre 2017,

f) approuve le programme relatif à l’utilisation du russe à l’UPOV ainsi que l’allocation des ressources proposées, présenté à l’annexe IV,

g) approuve les propositions de modification du document UPOV/INF/13/1 “Document d’orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l’UPOV” en vue d’instaurer une procédure concernant l’examen des lois par correspondance, qui figurent à l’annexe V, et, sur cette base, adopte la révision du document UPOV/INF/13/1 (document UPOV/INF/13/2).

Le Conseil prend acte des travaux du Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatorzième session, dont il est rendu compte dans le document C/51/18.

Adoption de documents

Le Conseil examine les documents C/51/14, UPOV/INF/16/7 Draft 1, UPOV/INF/22/4 Draft 1 et UPOV/INF-EXN/11 Draft 1.

*UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision)*

Le Conseil adopte la version révisée du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/7) sur la base du document UPOV/INF/16/7 Draft 1.

*UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision)*

Le Conseil adopte la version révisée du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/4), sur la base du document UPOV/INF/22/4 Draft 1.

*UPOV/INF-EXN : Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision)*

Le Conseil adopte la version révisée du document UPOV/INF-EXN “Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents” (document UPOV/INF-EXN/11) sur la base du document UPOV/INF-EXN/11 Draft 1.

Examen et approbation du projet de programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2018-2019

Le Conseil examine le document C/51/4.

Le Conseil approuve

a) les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019 telles qu’elles sont présentées dans l’annexe du document C/51/4, y compris le montant des contributions des membres de l’Union,

b) le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire, et

c) le nombre total de postes pour le Bureau de l’Union.

États financiers pour 2016

Le Conseil approuve les états financiers pour 2016, qui figurent dans le document C/51/12.

Rapport du vérificateur externe des comptes

Le Conseil prend acte des informations contenues dans le Rapport du vérificateur externe des comptes, qui figurent dans le document C/51/13, et prend note d’une présentation de M. Didier Monnot, responsable de mandats, Contrôle fédéral des finances (Suisse).

Le Conseil exprime sa gratitude au Gouvernement de la Suisse pour avoir agi en qualité de vérificateur externe des comptes.

Arriérés de contributions au 30 septembre 2017

Le Conseil examine le document C/51/11.

Le Conseil prend acte de l’état du paiement des contributions au 30 septembre 2017, et note que, à la suite de paiements récents, le Bélarus, la Chine et les États-Unis d’Amérique n’ont pas d’arriérés.

Rapport annuel du secrétaire général pour 2016; rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 2017

Le Conseil examine les documents C/51/2 et C/51/3.

Le Conseil prend note du rapport du secrétaire général sur les activités de l’Union en 2016 et des résultats et indicateurs d’exécution pour 2016, qui figurent dans le document C/51/2.

Le Conseil prend note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 2017, qui figurent dans le document C/51/3.

Rapport sur l’état d’avancement des travaux du Comité administratif et juridique

Le Conseil examine le document C/51/9 et suit le rapport verbal présenté par le président du CAJ sur les travaux de la soixante-quatorzième session du CAJ, sur la base du document CAJ/74/10 “Compte rendu”.

Le Conseil approuve le programme de travail de la soixante-quinzième session du CAJ, qui figure au paragraphe 47 du document CAJ/74/10.

Rapport sur l’état d’avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

Le Conseil prend note des travaux du Comité technique (TC), des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT), qui figurent dans le document C/51/10.

Le Conseil approuve les travaux du TC et les programmes de travail des groupes de travail techniques et du BMT qui ont été présentés au TC, qui figurent dans le document C/51/10.

Calendrier des réunions pour 2018

Le Conseil examine le document C/51/8.

Le Conseil approuve le calendrier des réunions en 2018 et les dates de réunion proposées en 2019 et en 2020, qui figurent dans le document C/51/8.

Élection de nouveaux présidents

Le Conseil élit, dans chaque cas pour un mandat de trois ans prenant fin avec la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil, en 2020 :

a) Mme Cheryl Turnbull (Royaume-Uni), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA),

b) M. Christophe Chevalier (France), président du Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC),

c) M. Jean Maison (Union européenne), président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF),

d) M. Henk de Greef (Pays-Bas), président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO),

e) Mme Romana Bravi (Italie), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), et

f) M. Nik Hulse (Australie), président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT).

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

### Rapports de représentants de membres et d’observateurs

Le Conseil prend note des renseignements fournis dans le document C/51/15.

### Liste des taxons protégés par les membres de l’Union

Le Conseil prend note des renseignements fournis dans le document C/51/6.

### Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2012-2016

Le Conseil examine le document C/51/7.

Le Conseil note que le nombre de demandes d’obtentions végétales a augmenté de 9,6% en 2016 (16 455 en 2016 contre 15 017 en 2015), ce qui représente une augmentation de 8,8% du nombre de demandes déposées par des résidents (10 947 en 2016 contre 10 061 en 2015) et une augmentation de 11,1% des demandes déposées par des non-résidents (5 508 en 2016 contre 4956 en 2015). Le nombre de titres délivrés a augmenté, passant de 12 409 en 2015 à 12 550 en 2016 (soit une augmentation de 1,1%).

Le nombre total de 117 427 titres en vigueur le 31 décembre 2016 représente une augmentation de 4,6% par rapport à 2015 (112 215).

### Coopération en matière d’examen

Le Conseil examine le document C/51/5.

Le Conseil note que, en 2016, le nombre de genres et espèces végétaux faisant l’objet d’accords entre membres de l’Union à des fins de coopération en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité s’est élevé au total à 1971, contre 1966 en 2015.

Communiqué de presse

Le Conseil approuve le communiqué de presse, qui figure dans le document C/51/19 Rev.

*Le Conseil adopte le présent compte rendu à la clôture de sa session le 26 octobre 2017.*

[Les annexes suivent]

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Noluthando NETNOU-NKOANA (Ms.), Director, Genetic Resources, Department of Agriculture, Agricultural Technical Service, Pretoria   
(e-mail: noluthandon@daff.gov.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Udo VON KRÖCHER (Herr), Präsident, Bundessortenamt, Hanover   
(e-mail: Postfach.Praesident@bundessortenamt.de)

Karl-Hermann FREUDENSTEIN (Mr.), Head, National and International Variety and Seed Affairs, Hanover   
(e-mail: hermann.freudenstein@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE (Sr.), Presidente del Directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE),   
Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Ministerio de Economía, Buenos Aires   
(e-mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Sra.), Abogada, Unidad Presidencia, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Ministerio de Economía, Buenos Aires   
(e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

María Inés RODRIGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente de la República Argentina, Ginebra   
(e-mail: mariaines.rodriguez@missionarg.ch)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Nik HULSE (Mr.), Chief of Plant Breeders' Rights, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, Woden   
(e-mail: nik.hulse@ipaustralia.gov.au)

BÉLARUS / BELARUS / BELARUS / BELARÚS

Vladzimir HRAKUN (Mr.), Deputy Minister, Ministry of Agriculture and Food Production, Minsk   
(e-mail: belsort@mail.ru)

Uladzimir BEINIA (Mr.), Director, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk  
(e-mail: belsort@mail.ru)

Tatsiana SIAMASHKA (Ms.), Deputy Director of DUS Testing, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk   
(e-mail: tatianasortr@mail.ru)

Maryna SALADUKHA (Ms.), Head, International Cooperation Department, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk   
(e-mail: belsort@mail.ru)

Dmitri FOMCHENKO (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Belarus to the United Nations Office, Geneva  
(e-mail: dmitri.fomchenko@mfa.gov.by)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Björn COENE (M.), Attaché, Office de la Propriété Intellectuelle, Direction générale de la Réglementation économique, Bruxelles   
(e-mail: bjorn.coene@economie.fgov.be)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /   
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO PLURINACIONAL DE)

Sergio Rider ANDRADE CÁCERES (Sr.), Director Nacional de Semillas, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), La Paz   
(e-mail: rideran@yahoo.es)

Freddy CABALLERO LEDEZMA (Sr.), Responsable de la Unidad de Fiscalización y Registro de Semillas, Registros y protección de Variedades Vegetales, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), La Paz   
(e-mail: calefred@yahoo.es)

Luis Fernando ROSALES LOZADA (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra   
(e-mail: fernando.rosales@bluewin.ch)

BOSNIE-HERZÉGOVINE / BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIEN UND HERZEGOWINA /   
BOSNIA Y HERZEGOVINA

Mirjana BRZICA (Ms.), Head, Department of seeds, seedling and protection of new varieties of plants, ministration of Bosnia and Herzegovina for Plant Health Protection, Ministry of Foreign Trade and Economic Relations of Bosnia and Herzegovina, Sarajevo   
(e-mail: mirjana.brzica@uzzb.gov.ba)

Tarik DZUBUR (Mr.), Head of Department, Ministry of Foreign Trade and Economic Relations of Bosnia and Herzegovina, Sarajevo   
(e-mail: tarik.dzubur@uzzb.gov.ba)

Mirjana STOLICA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Bosnia and Herzegovina to the United Nations Office, Geneva   
(e-mail: mirjana.stolica@mvp.gov.ba)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ricardo ZANATTA MACHADO (Sr.), Fiscal Federal Agropecuário, Coordinador do SNPC, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Brasilia , D.F.   
(e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

Cauê DE OLIVEIRA FANHA (Mr.), Diplomat, Permanent Mission of Brazil, Geneva  
(e-mail: caue.fanha@itamaraty.gov.br)

Sarah FARIA (Ms.), Foreign Trade Analyst, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office, Geneva  
(e-mail: sarah.faria@mdic.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER (Mr.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa   
(e-mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

Jennifer ROACH (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa  
(e-mail: Jennifer.Roach@inspection.gc.ca)

Glyn CHANCEY (Mr.), Executive Director, Canadian Seed Growers Association, Ottawa  
(e-mail: gchancey@seedgrowers.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel Antonio TORO UGALDE (Sr.), Jefe Sub Departamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile   
(e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Natalia SOTOMAYOR CABRERA (Sra.), Abogado, Departamento de Asesoría Jurídica, Oficina de Estudios y Politicas Agrarias (ODEPA), Santiago de Chile   
(e-mail: nsotomayor@odepa.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Wenjun CHEN (Mr.), Project Officer, State Intellectual Property Office, Beijing   
(e-mail: chenwenjun@sipo.gov.cn)

Yuanyuan DU (Mr.), Senior Examiner, Division of PVP Examination, Development Center of Science and Technology, Ministry of Agriculture, Beijing   
(e-mail: duyuanyuan8@yahoo.com.cn)

CHYPRE / CYPRUS / ZYPERN / CHIPRE

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva   
(e-mail: ctsenta@presidency.gov.cy)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá D.C.   
(e-mail: analuisadiazj@gmail.com; ana.diaz@ica.gov.co)

Juan Camilo SARETZKI-FORERO (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra   
(e-mail: juan.saretzki@misioncolombia.ch)

Alfonso Alberto ROSERO (Sr.), Profesional especializado/Ingeniero agronomo, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá D.C.  
(e-mail: alberto.rosero@ica.gov.co)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Kristine Bech KLINDT (Ms.), Special Consultant, Ministry of Environment and Food of Denmark, The Danish AgriFish Agency, Copenhagen   
(e-mail: krba@naturerhverv.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Ñusta MALDONADO S. (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra  
(e-mail: nmaldonado@cancilleria.gob.ec)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Esther ESTEBAN RODRIGO (Sra.), Subdirectora General de Medios de Producción Agrícolas y Oficina Española de Variedades Vegetales (MPA y OEVV), Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio Ambiente (MAPAMA), Madrid   
(e-mail: eesteban@magrama.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Laima PUUR (Ms.), Head, Variety Department, Estonian Agricultural Board, Viljandi   
(e-mail: laima.puur@pma.agri.ee)

Kristiina DIGRYTE (Ms.), Adviser, Plant Health Department, Tallinn   
(e-mail: kristiina.digryte@agri.ee)

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Rural Affairs, Tallinn   
(e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

Anu NEMVALTS (Ms.), Head of Department, Organic Farming and Seed Department, Saku   
(e-mail: anu.nemvalts@pma.agri.ee)

Outi TYNI (Ms.), Political Administrator, Official of the General Secretariat of the Council of the EU, General Secretariat DG B II, Agriculture, Council of the European Union, Bruxelles   
(e-mail: Outi.Tyni@consilium.europa.eu)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA /   
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ruihong GUO (Ms.), Deputy Administrator, AMS, Science & Technology Program, United States Department of Agriculture (USDA), Washington D.C.   
(e-mail: ruihong.guo@ams.usda.gov)

Elaine WU (Ms.), Attorney – Advisor, Office of Policy and International Affairs, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, Alexandria  
(e-mail: elaine.wu@uspto.gov)

Christian HANNON (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs (OPIA), U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, Alexandria  
(e-mail: christian.hannon@uspto.gov)

Yasmine Nicole FULENA (Ms.), Intellectual Property Adviser, Permanent Mission, Chambésy   
(e-mail: fulenayn@state.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /   
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yurii A. ROGOVSKII (Mr.), Head, Methodology and International Cooperation Department, Candidate of Agricultural Sciences, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow   
(e-mail: yrogovskij@yandex.ru)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Deputy Head, Methodology and International Cooperation Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow   
(e-mail: tretinnikova@mail.ru)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Tarja Päivikki HIETARANTA (Ms.), Senior Officer, Seed Certification, Finnish Food and Safety Authority (EVIRA), Loimaa   
(e-mail: tarja.hietaranta@evira.fi)

France / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Yvane MERESSE (Mme), Responsable juridique / Legal Expert, Groupe d'Etude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES), Beaucouzé   
(e-mail: yvane.meresse@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Dóra GYETVAINÉ VIRÁG (Ms.), Head, Patent Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest   
(e-mail: dora.virag@hipo.gov.hu)

Katalin MIKLÓ (Ms.), Deputy Head, Patent Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest   
(e-mail: katalin.miklo@hipo.gov.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Niall RYAN (Mr.), Office of Controller of Plant Breeders’ Rights, Crop Evaluation and Certification Division, Leixlip  
(e-mail: niall.ryan@agriculture.gov.ie)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Atsuhiro MENO (Mr.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo   
(e-mail: atsuhiro\_meno150@maff.go.jp)

Kenji NUMAGUCHI (Mr.), Chief Examiner, Plant Variety Protection Office, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo   
(e-mail: kenji\_numaguchi760@maff.go.jp)

Manabu SUZUKI (Mr.), Deputy Director for International Affairs, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo   
(e-mail: manabu\_suzuki410@maff.go.jp)

Manabu OSAKI (Mr.), Senior Examiner, Intellectual Property Division, Food Industry affairs Bureau, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Tokyo   
(e-mail: manabu\_oosaki190@maff.go.jp)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Rasa ZUIKIENÉ (Ms.), Chief Specialist of the plant variety division, State Plant Service under the Ministry of Agriculture, Vilnius   
(e-mail: rasa.zuikiene@vatzum.lt)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Zoubida TAOUSSI (Ms.), Chargée de la protection des obtentions végétales, Office National de Sécurité de Produits Alimentaires, Rabat   
(e-mail: ztaoussi67@gmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Eduardo PADILLA VACA (Sr.), Director de Registro de Variedades Vegetales, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Ciudad de México   
(e-mail: eduardo.padilla@sagarpa.gob.mx)

Sergio Ricardo HERNANDEZ ORDOÑEZ (Sr.), Deputy Director for Genetic Resources, Ministry of Environment and Natural Resources, Ciudad de México   
(e-mail: ricardo.ordenez@semarnat.gob.mx)

Maria del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra  
(e-mail: pescobar@sre.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Tor Erik JØRGENSEN (Mr.), Head of Section, National Approvals, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal   
(e-mail: tor.erik.jorgensen@mattilsynet.no)

Marianne SMITH (Ms.), Senior Advisor, Norwegian Ministry of Agriculture and Food, Oslo   
(e-mail: marianne.smith@lmd.dep.no)

Märtha Kristin OIEN FELTON (Ms.), Legal Advisor, Norwegian Food and Safety Authority, As   
(e-mail: martha.kristin.oien.felton@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY (Mr.), Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Ministry of Economic Development, Christchurch   
(e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Mohammed AL-BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva   
(e-mail: oman\_wto@bluewin.ch)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /   
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /   
AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI) /   
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Dosso MÉMASSI (M.), Directeur, Département de la protection de la propriété industrielle,   
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé   
(e-mail: dossomemassi@gmail.com)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Marien VALSTAR (Mr.), Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO & NATURE, den Haag   
(e-mail: m.valstar@minez.nl)

Kees Jan GROENEWOUD (Mr.), Secretary, Dutch Board for Plant Variety (Raad voor Plantenrassen), Naktuinbouw, Roelofarendsveen   
(e-mail: c.j.a.groenewoud@naktuinbouw.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN (Mr.), Senior PVP Policy Advisor, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen   
(e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK (Mr.), Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka   
(e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Marcin BEHNKE (Mr.), Deputy Director General for Experimental Affairs, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka   
(e-mail: m.behnke@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Ms.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka   
(e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /   
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON (Mr.), Chairman, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Chisinau   
(e-mail: info@cstsp.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Daniel JUREČKA (Mr.), Director, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Brno   
(e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /   
VEREINIGTE REPUBLIK TANSANIA / REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Patrick NGWEDIAGI (Mr.), Chief Executive Officer/Director General, Tanzania Official Seed Certification Institute (TOSCI), Dar es Salaam   
(e-mail: ngwedi@yahoo.com)

Joyce Eligi MOSILE (Ms.), Acting Registrar of Plant Breeders’ Rights, Ministry of Agriculture Livestock and Fisheries, Dodoma   
(e-mail: Joyce.mosile@kilimo.go.tz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Mihai POPESCU (Mr.), Director, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bucharest   
(e-mail: mihai\_popescu@istis.ro)

Cristian Irinel MOCANU (Mr.), Head of Legal Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Bucarest   
(e-mail: irinel\_mocanu@istis.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL (Mr.), Head of Varieties and Seeds, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Cambridge   
(e-mail: andrew.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

SERBIE / SERBIA / SERBIEN / SERBIA

Jovan VUJOVIC (Mr.), Head, Plant Protection Directorate, Group for Plant Variety Protection and Biosafety, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Belgrade   
(e-mail: jovan.vujovic@minpolj.gov.rs)

Gordana LONCAR (Mrs.), Senior Adviser for Plant Variety protection, Plant Protection Directorate, Group for Plant Variety Protection and Biosafety, Ministry of Agriculture and Environmental protection, Belgrade   
(e-mail: gordana.loncar@minpolj.gov.rs)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Ms.), National Coordinator for the Cooperation of the Slovak Republic with UPOV/ Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Nitra   
(e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Olof JOHANSSON (Mr.), Head, Plant and Environment Department, Swedish Board of Agriculture, Jönköping   
(e-mail: olof.johansson@jordbruksverket.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Plant Health and Varieties, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Bern   
(e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Gabriele SCHACHERMAYR (Ms.), Head, Plant Health and Varieties, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Bern   
(e-mail: gabriele.schachermayr@blw.admin.ch)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Mehmet CAKMAK (Mr.), PBR Expert, Seed Department, General Directorate of Plant Production, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Ankara   
(e-mail: mehmet.cakmak@tarim.gov.tr)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Kristiina DIGRYTE (Ms.), Adviser, Plant Health Department, Tallinn   
(e-mail: kristiina.digryte@agri.ee)

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Rural Affairs, Tallinn   
(e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

Martin EKVAD (Mr.), President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers   
(e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Team Leader - Plant Reproductive Material, Unit G1 Plant Health, Directorate General for Health and Food Safety (DG SANTE), European Commission, Brussels   
(e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Dirk THEOBALD (Mr.), Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers   
(e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Fhead AL SUBAEI (Mr.), DUS Examiner, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh   
(e-mail: fsubaei@kacst.edu.sa)

BRUNÉI DARUSSALAM / BRUNEI DARUSSALAM / BRUNEI DARUSSALAM / BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations Office, Geneva   
(e-mail: yusri.yahyi@mfa.gov.bn)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Alaa Azouz Salama ABDELMAKSOUD (Mr.), Deputy Director of Agricultural Research Center, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza   
(e-mail: alaazouz@hotmail.com)

Gamal Mahmoud ELAZZAB (Mr.), Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture & Land Reclamation, Giza   
(e-mail: casc.egypt@hotmail.com)

Saad NASSAR (Mr.), Advisor, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza   
(e-mail: Casc.egypt@hotmail.com)

GUATEMALA / GUATEMALA / GUATEMALA / guatemala

Bridget MONTERROSO GARCIA (Ms.), Legal Advisor, Guatemala   
(e-mail: monterroso.visa@gmail.com)

Yuri Giovanni RAMÍREZ LORENZANA (Sr.), Laboratorista, Registro de Campos SemiIleristas, Fitozoogenetica y Recursos Nativos, Guatemala   
(e-mail: yurigiovanny@gmail.com)

Flor de Maria GARCIA DIAZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente de Guatemala ante la Organización Mundial del Comercio, Ginebra  
(e-mail: flor.garcia@wtoguatemala.ch)

Laura BARRERA MEJIA (Ms.)

INDE / INDIA / INDIEN / INDIA

Shri Kumar SANJAY KRISHNA (Mr.), Additional Secretary and Financial Advisor, Department of Agriculture, Cooperation and Farmers Welfare, Ministry of Agriculture and Farmers Welfare, New Delhi   
(e-mail: sanjay.krishna@nic.in)

Rakesh Chandra AGRAWAL (Mr.), Registrar General, Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Authority, New Delhi   
(e-mail: rg-ppvfra@nic.in)

IRAk / iraq / IRAK / IRAq

Francis JANNO (Mr.), Assistant of General Manager, Directorate of Seed Testing and Certification, Ministry of Agriculture   
(e-mail: francisjanno@yahoo.com)

THAÏLANDE / THAILAND / THAILAND / TAILANDIA

Usana BERANANDA, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Thailand to the WTO, Cointrin

Pornthep SRITANATORN, Minister Counsellor, Permanent Mission of Thailand to the WTO, Cointrin   
(e-mail: pornthep@thaiwto.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) /   
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /   
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD) /   
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Csaba GASPAR (Mr.), Programme Manager, OECD Seed Schemes & OECD Forest Seed and Plant Scheme, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Paris   
(e-mail: csaba.gaspar@oecd.org)

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) /   
AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO) /   
AFRIKANISCHE REGIONALORGANISATION ZUM SCHUTZ GEISTIGEN EIGENTUMS (ARIPO) /   
ORGANIZACIÓN REGIONAL AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (ARIPO)

Emmanuel SACKEY (Mr.), Intellectual Property Development Executive, Harare, Zimbabwe   
(e-mail: esackey@aripo.org)

Pierre Claver RUNIGA (Mr.), Head, Policy, Legal and International Cooperation, African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO), Harare   
(e-mail: pruniga@aripo.org)

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

Susanne GURA (Ms.), APBREBES Coordinator, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Bonn   
(e-mail: contact@apbrebes.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT PLANTS (CIOPORA) / INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER (Mr.), Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg  
(e-mail: info@ciopora.org)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS (Mr.), Consultant, CropLife International, Brussels   
(e-mail: mbruins1964@gmail.com)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Hélène GUILLOT (Mme), International Agricultural Manager, International Seed Federation (ISF), Nyon   
(e-mail: h.guillot@worldseed.org)

Stevan MADJARAC (Mr.), Germplasm IP Lead, American Seed Trade Association (ASTA), Alexandria   
(e-mail: s.madjarac@gmail.com)

Iv. BUREAU DE L’OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPO / OFICINA DE LA OMPI

Chitra NARAYANASWANY (Ms.), Director, Program Planning and Finance (Controller), Department of Program Planning and Finance

Janice COOK ROBBINS (Ms.), Director, Finance Division, Department of Program Planning and Finance

V. VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L’UPOV / EXTERNAL AUDITOR OF UPOV /  
EXTERNER REVISOR DER UPOV / AUDITOR EXTERNO DE LA UPOV

Didier MONNOT, vérificateur externe, Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, Berne

Vi. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Raimundo LAVIGNOLLE (Mr.), President

Marien VALSTAR (Mr.), Vice-President

Vii. BUREAU DE L’UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Francis GURRY (Mr.), Secretary-General

Peter BUTTON (Mr.), Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel

Tomochika MOTOMURA (Mr.), Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE (Mr.), Technical/Regional Officer (Africa, Arab countries)

Leontino TAVEIRA (Mr.), Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean countries)

Hend MADHOUR (Ms.), Data Modeler and Business Needs Analyst

Caroline ROVERE (Ms.), Administrative Assistant

Chao DENG (Mr.), Intern

[L’annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

C/51/22

ANNEXE II

Déclaration de la délégation de la Bosnie-Herzégovine

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Au nom du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, le Ministère des affaires étrangères et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine vous remercie pour cet accueil chaleureux dans la famille UPOV. Nous sommes très honorés de devenir membre de l’Union.

Le 10 octobre 2017, la Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument d’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le 10 novembre 2017, la Bosnie-Herzégovine sera liée à la Convention UPOV.

La loi sur la protection des obtentions végétales de la Bosnie-Herzégovine est entrée en vigueur le 23 février 2010. Le 12 août 2013, le Conseil de l’UPOV a pris une décision positive quant à la conformité de la loi avec les dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Les droits d’obtenteur en Bosnie-Herzégovine relèvent de la responsabilité de l’administration de protection phytosanitaire de Bosnie-Herzégovine. Cette administration dispose du cadre juridique institutionnel approprié pour l’octroi des droits d’obtenteur.

La Bosnie-Herzégovine travaille en coopération avec les membres de l’UPOV aux fins de l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité. À l’heure actuelle, tous les genres et espèces peuvent bénéficier d’une protection en Bosnie-Herzégovine.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Bureau de l’Union pour l’assistance qu’il a fournie en ce qui concerne la procédure d’adhésion de la Bosnie-Herzégovine à la Convention UPOV.

Je voudrais également exprimer nos remerciements aux spécialistes de Croatie, de Pologne, des Pays-Bas, d’Allemagne et de l’Union européenne, ainsi qu’aux services des autres membres de l’Union, pour leur aide et leur coopération.

L’adhésion à l’UPOV est une nouvelle étape pour la Bosnie-Herzégovine. Après une longue procédure d’élaboration de la législation, nous avons désormais entamé la mise en œuvre de la Convention UPOV et attendons avec intérêt de travailler en coopération avec les membres de l’UPOV et de bénéficier de leur assistance en la matière.

Je vous remercie.

[L’annexe III suit]

C/51/22

ANNEXE III

FAQ sur les objectifs de développement durable des Nations Unies

**Question :**

**Comment le système UPOV contribue-t-il aux objectifs de développement durable des Nations Unies?**

Le projet défini dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (voir <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) porte l’espoir d’“un monde où il y ait des aliments en quantité suffisante pour tous et où chacun puisse se nourrir de manière saine et nutritive quels que soient ses moyens”, marqué “par une croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l’environnement et l’élimination de la faim et de la pauvreté” et “dans lequel le développement et l’usage des technologies soient respectueux du climat et de la biodiversité et soient résilients”. La mission de l’UPOV consiste à mettre en place et à promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés nouvelles dans l’intérêt de tous. Les avantages du système UPOV pour la société seront un élément important pour concrétiser le projet défini dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030.

L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés nouvelles dans l’intérêt de tous. Les obtentions végétales constituent un moyen important pour surmonter les difficultés associées à une population croissante et de plus en plus urbanisée, au changement climatique, à la demande de production tant alimentaire qu’énergétique ainsi qu’à l’évolution des besoins humains.

Les progrès considérables réalisés en matière de productivité agricole dans différentes régions du monde s’expliquent dans une large mesure par l’amélioration des variétés et des pratiques agricoles, dont dépendra la sécurité alimentaire à l’avenir. Il faudra également accroître encore la production de denrées alimentaires à l’horizon 2030. La population mondiale devrait continuer d’augmenter jusqu’en 2050, et l’urbanisation va se poursuivre. Aussi, la nécessité d’une productivité accrue de l’agriculture durable continuera de se faire sentir dans un proche avenir. Les obtentions végétales, qui se caractérisent par un rendement plus élevé, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse, ou une meilleure capacité d’adaptation au stress climatique, sont des facteurs essentiels de l’augmentation de la productivité et de la qualité des produits dans les domaines de l’agriculture, de l’horticulture et de la sylviculture, et réduisent par ailleurs la pression exercée sur l’environnement naturel. L’apparition en permanence de nouveaux parasites et maladies, les changements des conditions climatiques et l’évolution des besoins des utilisateurs vont de pair avec une demande continue de nouvelles variétés végétales de la part des agriculteurs et producteurs, et avec le développement de nouvelles variétés[[1]](#footnote-2) par les obtenteurs.

La diversité en ce qui concerne les obtenteurs et la création de nouvelles variétés est nécessaire pour obtenir des variétés qui permettent de relever des défis aussi variés. Le système UPOV de protection des obtentions végétales offre un mécanisme efficace aux obtenteurs tant du secteur public que du secteur privé et facilite les partenariats public-privé. Ce système est tout aussi pertinent pour les obtenteurs individuels, les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les instituts ou entreprises d’amélioration des plantes plus importants. La protection des obtentions végétales soutient l’investissement à long terme en faveur de la création de nouvelles variétés et fournit un cadre propice à l’investissement dans la fourniture de semences et d’autres types de matériel de reproduction de variétés qui répondent aux besoins des agriculteurs.

Le système de l’UPOV encourage l’obtention de nouvelles variétés végétales, ce qui favorise une plus grande diversité. L’“exception en faveur de l’obtenteur” prévue dans la Convention UPOV permet de tirer parti de la diversité végétale à des fins de création d’autres variétés étant donné que les actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés ne sont soumis à aucune restriction de la part de l’obtenteur. Cela tient au fait que l’accès à des variétés protégées contribue à la réalisation de progrès considérables dans la création variétale et, partant, à l’utilisation optimale des ressources génétiques dans l’intérêt de tous.[[2]](#footnote-3)

Le Rapport de l’UPOV sur l’impact de la protection des obtentions végétales (étude d’impact)[[3]](#footnote-4) souligne que l’adhésion à l’UPOV permet aux membres de bénéficier d’une assistance technique importante et favorise les possibilités de coopération, ce qui facilite l’élargissement de la gamme des genres et espèces de plantes protégées et permet aux membres de tirer le meilleur parti des avantages offerts par ce système.

Le système UPOV revêt une importance particulière en ce qui concerne les objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :

* Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (cibles 1.1, 1.4, 1.5, 1.a, 1.b)
* Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable (cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.a)
* Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation (cible 9.5)
* Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables (cibles 12.2, 12.3, 12.4, 12.a)
* Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité (cible 15.3)
* Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (Questions structurelles : partenariats multipartites) (cible 17.17).

[L’annexe IV suit]

# C/51/22

ANNEXE IV

# Programme pour l’utilisation du russe à l’upov

1. Le programme ci-dessous se fonde sur les circonstances liées à l’utilisation du russe, notamment le fait que le russe est une langue de travail de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). En outre, le programme s’appuie sur les connaissances en langues des services de l’OMPI. Par conséquent, ce programme ne devra pas être considéré comme applicable aux autres langues sans procéder à une analyse distincte.

## Dispositions relatives au russe

### Interprétation en russe lors des sessions de l’UPOV à Genève

2. Mise en place de services d’interprétation en russe lors des sessions de l’UPOV à Genève.

### Traduction des documents de l’UPOV en russe

3. Traduction des documents de l’UPOV suivants en russe :

a) Principaux documents de l’UPOV :

1. Convention UPOV
2. Série de documents UPOV/INF
3. Notes explicatives sur la Convention UPOV
4. Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales
5. Documents TGP

b) Cours d’enseignement à distance de l’UPOV

c) Présentations existantes de l’UPOV issues de la formation de formateurs

4. Les principaux documents de la Collection de l’UPOV seraient mis à disposition sur le site Web de l’UPOV.

5. Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV en russe seraient maintenus sur la plateforme DL de l’UPOV, mais un centre de formation serait chargé de l’administration et du tutorat (voir ci-dessous).

### Professionnel russophone au Bureau de l’Union

6. Le Bureau de l’Union accueillerait un professionnel russophone dans ses locaux et permettrait à ce dernier d’appuyer des activités de formation et d’assistance dans les pays russophones.

### Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d’obtenteur

7. Le formulaire de demande électronique (EAF) fournirait une interface en russe et les membres de l’Union figureraient dans le formulaire.

### Centre de formation

8. Le Bureau de l’Union donnerait des supports de formation disponibles en russe et des orientations sur le contenu d’un cours de formation relatif au système de protection des variétés végétales de l’UPOV en guise de base pour créer un centre de formation pour les participants russophones, installé dans un institut pertinent en Fédération de Russie. Des présentations dispensées par le professionnel russophone du Bureau de l’Union seraient également prévues. Le centre de formation serait responsable de l’administration et du tutorat des cours d’enseignement à distance en russe.

## Allocation des ressources

9. Le plan de ressources suivant doit être envisagé comme un ensemble dont aucune composante ne peut être isolée.

10. Le programme serait financé comme suit :

### 1. Unités de contribution supplémentaires

Une demi-unité de contribution supplémentaire (26 820 francs suisses) serait nécessaire afin de supporter les coûts directs liés aux services d’interprétation fournis en russe lors des sessions de l’UPOV à Genève, sous réserve que les sessions de l’UPOV soient organisées comme un ensemble unique de séances, et permettrait, par exemple, la tenue éventuelle de sessions extraordinaires.

### 2. Mise à disposition d’un professionnel russophone

Un professionnel russophone dûment qualifié serait mis à disposition sans frais du Bureau de l’Union par le biais du Programme des administrateurs auxiliaires des Nations Unies ou du programme de bourses OMPI/UPOV. La durée de la mission pour chaque professionnel serait d’au moins deux ans et des professionnels se succéderaient en continu durant le programme.

### 3. Traduction en russe des documents pertinents de l’UPOV

Option 1 : les traductions pourraient être organisées par l’UPOV par le biais du service de traduction de l’OMPI si les coûts directs sont pris en charge par des membres intéressés de l’Union.

Option 2 : les traductions pourraient être fournies au Bureau de l’Union pour la coordination et les contrôles de cohérence.

### 4. Centre de formation

Le centre de formation, accueilli par un institut approprié en Fédération de Russie, serait créé et financé par les membres intéressés de l’Union.

### 5. Participation au projet EAF

Les traductions en russe des informations pertinentes seraient fournies par les membres participants de l’Union.

Les recettes provenant du projet EAF constitueraient une des principales ressources durables du programme. Par conséquent, il serait nécessaire que les membres russophones de l’Union participent pleinement au projet EAF au cours du programme; de plus, la durabilité du programme dépendra du niveau d’utilisation pour les membres concernés.

[L’annexe V suit]

C/51/22

ANNEXE V

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU DOCUMENT UPOV/INF/13/1  
“DOCUMENT D’ORIENTATION CONCERNANT LA PROCÉDURE  
À SUIVRE POUR DEVENIR MEMBRE DE L’UPOV”

Section B. Avis du Conseil

*Article pertinent*

**Article 34**

**Ratification, acceptation ou approbation; adhésion**

**[…]**

**3) [*Avis du Conseil*] Tout État qui n’est pas membre de l’Union ou toute organisation intergouvernementale demande, avant de déposer son instrument d’adhésion, l’avis du Conseil sur la conformité de sa législation avec les dispositions de la présente Convention. Si la décision faisant office d’avis est positive, l’instrument d’adhésion peut être déposé.**

6. Tout État ou organisation intergouvernementale qui souhaite devenir membre de l’Union doit demander l’avis du Conseil sur la conformité de sa loi avec les dispositions de la Convention UPOV (article 34.3) de la Convention UPOV).

7. Pour demander l’avis du Conseil, la procédure est la suivante :

a) présentation de la demande par l’État ou l’organisation intergouvernementale souhaitant obtenir l’avis du Conseil;

b) élaboration par le Bureau de l’Union d’un document relatif à l’analyse de la loi (“document d’analyse”);

c) publication du document d’analyse et de la loi sur le site Web de l’UPOV;

d) examen préliminaire de la loi par le Comité consultatif; et

e) décision du Conseil faisant office d’avis.

Les différents aspects de la procédure sont abordés plus en détail ci-après.

a) Présentation de la demande par l’État ou l’organisation intergouvernementale souhaitant obtenir l’avis du Conseil

8. Tout État ou organisation intergouvernementale souhaitant demander l’avis du Conseil quant à la conformité de sa loi avec les dispositions de la Convention UPOV est tenu d’adresser une lettre à cet effet au secrétaire général de l’UPOV (un exemple de lettre peut être obtenu sur demande). Un exemplaire du texte de loi, ou de sa traduction, dans l’une des langues de travail de l’UPOV (français, allemand, anglais, espagnol) doit être joint à la lettre.

9. L’État ou l’organisation intergouvernementale peut soumettre au Conseil une loi promulguée ou, à défaut, un projet de loi tel qu’il a été présenté au Parlement ou à l’organe législatif compétent. Le projet de loi peut donner lieu à une décision positive du Conseil quant à l’adhésion à la Convention UPOV, pour autant que des modifications, autres que celles proposées par le Conseil dans sa décision (voir ci-après le point e) intitulé “décision du Conseil faisant office d’avis”), ne soient pas apportées au projet de loi au cours de la procédure parlementaire.

10. Les demandes relatives à l’examen des lois par le Conseil doivent parvenir au Bureau de l’Union au moins quatre semaines avant la semaine où se tient la session ordinaire pertinente du Conseil. ~~En règle générale, l~~ Les demandes reçues après ce délai sont examinées à la session suivante du Conseil, à moins que ne soit appliquée la procédure concernant l’examen des lois par correspondance (voir le paragraphe 11). Le Conseil se réunit en session ordinaire en octobre ou novembre ~~et, si nécessaire, tient une session extraordinaire en mars ou avril.~~ Les dates des différentes sessions peuvent être obtenues à l’adresse http://www.upov.int/meetings/fr/calendar.html.

11. La procédure concernant l’examen des lois par correspondance s’applique si :

i) la requête est reçue moins de quatre semaines avant la semaine de la session ordinaire du Conseil la plus rapprochée et plus de six mois avant la date de la session ordinaire suivante du Conseil; et

ii) l’analyse du Bureau de l’Union prévoit une décision positive et ne recense aucun problème majeur au sujet de la conformité de la législation avec la Convention UPOV.

b) Élaboration par le Bureau de l’Union d’un document relatif à l’analyse de la loi

~~11~~12. Afin de faciliter l’examen de la loi par le Conseil, le Bureau de l’Union élabore un document dans lequel la loi est analysée au regard du texte de la Convention UPOV (“document d’analyse”).

c) Publication du document d’analyse et de la loi sur le site Web de l’UPOV

~~12~~13. Afin de faciliter l’examen de la loi par les membres et observateurs, le document d’analyse et la loi sont publiés sur le site Web avant ~~la session du~~ l’examen de la loi par le Conseil ~~au cours de laquelle la loi est examinée.~~ Cette procédure donne aussi la possibilité aux membres et observateurs de formuler des commentaires avant l’examen de la loi par le Conseil. Tous les commentaires reçus sont communiqués à l’État ou à l’organisation intergouvernementale souhaitant qu’il soit procédé à l’examen de sa loi, ainsi qu’aux membres de l’Union. Lorsque le membre ou l’observateur ayant formulé un commentaire le souhaite, les commentaires sont publiés sur le site Web de l’UPOV, dans une partie accessible aux observateurs.

14. Dans le cas d’un examen de la loi par correspondance (voir le paragraphe 11), la procédure est la suivante :

i) le document d’analyse et la loi sont publiés sur le site Web de l’UPOV dans un délai de six semaines après réception de la demande et les membres et observateurs auprès du Conseil en sont informés en conséquence; et

ii) les membres et observateurs ont la possibilité de formuler des observations dans les 30 jours à compter de la date de publication du document d’analyse sur le site Web de l’UPOV.

d) Examen préliminaire de la loi par le Comité consultatif

~~13~~15. Avant son examen par le Conseil, la loi fait l’objet d’un examen préliminaire par le Comité consultatif, l’organe chargé de la préparation des sessions du Conseil. Le Comité consultatif est composé exclusivement de membres de l’Union et, en règle générale, se réunit immédiatement avant les sessions du Conseil. Bien que les observateurs ne participent pas aux sessions du Comité consultatif, la délégation de l’État ou de l’organisation intergouvernementale concerné est invitée à participer à la session du Comité consultatif au cours de laquelle il est procédé à l’examen de sa loi. Cette délégation assiste à la présentation de la loi et est invitée à répondre aux questions du Comité consultatif.

16. Dans le cas d’un examen de la loi par correspondance (voir le paragraphe 11), la procédure est la suivante :

i) passé le délai prévu pour la formulation des observations (voir le paragraphe 14**.**ii)), le Comité consultatif est invité à formuler une recommandation favorable par correspondance dans un délai de 30 jours;

ii) si aucune objection n’est reçue de la part du représentant de tout membre de l’Union auprès du Conseil, le Comité consultatif est réputé avoir formulé une recommandation positive;

iii) si une objection est reçue de la part du représentant d’un ou plusieurs membres de l’Union auprès du Conseil, l’examen de la loi est soumis à la session ordinaire du Conseil la plus rapprochée et le Comité consultatif en est informé en conséquence;

iv) si le Comité consultatif formule une recommandation positive par correspondance, le Conseil est invité à rendre une décision positive par correspondance conformément à la procédure énoncée au paragraphe 18 (voir ci-après l’alinéa e) intitulé “Décision faisant office d’avis”).

e) Décision du Conseil faisant office d’avis

~~14~~ 17. ~~À la session du~~Le Conseil examine les recommandations formulées par le Comité consultatif ~~sont examinées par le Conseil, qui~~ et prend une décision quant à la conformité de la loi avec les dispositions de la Convention UPOV. La délégation de l’État ou de l’organisation intergouvernementale concerné est invitée à participer à la session du Conseil.

18. Dans le cas d’un examen de la loi par correspondance (voir le paragraphe 11), la procédure est la suivante :

i) les personnes désignées auprès du Conseil (membres et observateurs) sont informées du fait que le Comité consultatif a formulé une recommandation positive et le Conseil est invité à rendre une décision positive;

ii) si aucune objection n’est reçue dans les 15 jours de la part du représentant de tout membre de l’Union auprès du Conseil, le Conseil est réputé avoir rendu une décision positive et en est informé en conséquence;

iii) si une objection est reçue de la part du représentant d’un ou plusieurs membres de l’Union auprès du Conseil, l’examen de la loi est soumis à la session ordinaire du Conseil la plus rapprochée, et ce dernier en est informé en conséquence.

~~15~~ 19. Quelques cas de figure possibles concernant les décisions du Conseil sont indiqués ci-après :

i) ~~si~~ la décision du Conseil faisant office d’avis en ce qui concerne une loi promulguée est positive~~,~~ : l’instrument d’adhésion peut être déposé (article 34.3) de la Convention UPOV) (voir la Section C intitulée “Application de la Convention”), à condition que la loi ne soit pas modifiée dans l’intervalle;

ii) ~~si~~ la décision du Conseil faisant office d’avis en ce qui concerne un projet de loi est positive ~~et que~~ : si le projet de loi est adopté sans modification et entre en vigueur, l’État ou l’organisation intergouvernementale peut déposer son instrument d’adhésion à la Convention UPOV (voir la Section C intitulée “Application de la Convention”);

iii) la décision du Conseil faisant office d’avis en ce qui concerne un projet de loi est positive; cependant, des modifications sont introduites au cours de la procédure d’adoption de la loi : si, de l’avis du Bureau de l’Union, ces modifications n’ont pas d’incidence sur les dispositions de fond de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le Bureau de l’Union élabore un document qui rend compte de ces modifications et de son avis en la matière et le Conseil est invité à confirmer sa décision au sujet de la conformité. Si le Conseil confirme sa décision, l’État ou l’organisation intergouvernementale peut déposer son instrument d’adhésion à la Convention UPOV (voir la Section C intitulée “Application de la Convention”). La procédure concernant l’examen de la loi par correspondance s’applique *mutatis mutandis* à la procédure consistant à confirmer la décision du Conseil au sujet de la conformité si les conditions énoncées au paragraphe 11 sont applicables;

~~iii)~~iv) ~~si~~ la décision du Conseil faisant office d’avis en ce qui concerne un projet de loi est positive, sous réserve de modifications~~,~~ : il sera fait référence à ces modifications dans la décision du Conseil faisant office d’avis positif. Dès que les modifications requises sont apportées au projet de loi et que la loi est promulguée sans autre modification et entre en vigueur, l’État ou l’organisation intergouvernementale peut déposer son instrument d’adhésion à la Convention UPOV (voir la section C intitulée “Application de la Convention”);

v) la décision du Conseil faisant office d’avis en ce qui concerne un projet de loi est positive, sous réserve de modifications; cependant, des modifications supplémentaires sont introduites au cours de la procédure d’adoption de la loi : si, de l’avis du Bureau de l’Union, ces modifications supplémentaires n’ont pas d’incidence sur les dispositions de fond de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le Bureau de l’Union élabore un document qui rend compte de ces modifications supplémentaires et de son avis en la matière et le Conseil est invité à confirmer sa décision au sujet de la conformité. Si le Conseil confirme sa décision, l’État ou l’organisation intergouvernementale peut déposer son instrument d’adhésion à la Convention UPOV (voir la section C “Application de la Convention”). La procédure concernant l’examen de la loi par correspondance s’applique *mutatis mutandis* à la procédure consistant à confirmer la décision du Conseil au sujet de la conformité si les conditions énoncées au paragraphe 11 sont applicables;

~~iv)~~vi) ~~si~~ la décision du Conseil est que des modifications doivent être apportées à une loi~~,~~ : le Conseil recommande dans sa décision que, après que les modifications auront été apportées à la loi, la loi modifiée soit soumise pour examen au Conseil ~~à une session ultérieure~~.

~~16~~ 20. Le secrétaire général de l’UPOV communique la décision du Conseil à l’autorité ayant demandé l’examen de sa loi.

[Fin de l’annexe V et du document]

1. <http://www.upov.int/about/fr/faq.html> (Pourquoi les agriculteurs et les producteurs ont-ils besoin d’obtentions végétales?). [↑](#footnote-ref-2)
2. <http://www.upov.int/about/fr/faq.html> (Pourquoi l’UPOV exige-t-elle que les variétés soient homogènes et stables? Ces exigences n’entraînent-elles pas une diminution de la diversité?) [↑](#footnote-ref-3)
3. <http://www.upov.int/edocs/pubdocs/fr/upov_pub_353.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)